Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE COURLAY

ARRETE MUNICIPAL
N° 2026-398

Fermeture de la circulation
lors de travaux les Bardonnières

LA MAIRE DE COURLAY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire ;

VU la demande reçue par courrier le 2 novembre 2026 de BOUYGUES E & S – M. CHEYROUSE Philippe 69134 DARDILLY Cedex ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'alimentation HTA/BT TJ, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 16 novembre 2026 au 16 février 2027 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux d'alimentation HTA/BT TJ, la circulation sera interdite sur cette voie.

ARTICLE 2 : La circulation sera maintenue pour les riverains, secours.
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de M. CHEYROUSE Philippe.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de COURLAY.

ARTICLE 6 : Madame la Maire de la commune de COURLAY,
Monsieur le Capitaine de la brigade de gendarmerie de CERIZAY,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Courlay, le 2 novembre 2026

Madame La Maire,
Nathalie ROUSSELOT

MAIRIE DE COURLAY 79 (Deux-Sèvres)